

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TINTIGNY

Grand'rue, 76 6730 TINTIGNY

Tel. 063/440.210 Fax 063/44.51.63

Service traitant : 063/440.220

Vente de produits forestiers

Le vendredi **24 novembre 2023** à 20.00 h, à la salle La Breuvannoise, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Tintigny, procédera à la vente aux enchères de 43 lots de bois situés sur le cantonnement des Eaux et Forêts de Virton (*trriage Philippe RESIBOIS*), pour un volume estimé de 743 m3.

La vente est soumise aux conditions du cahier général des charges régional en vigueur depuis le 27/05/2009, complété par les conditions particulières des ventes de bois de chauffage arrêtées par le Conseil communal le 17/03/1983.

DELAI D'ABATTAGE : **31/03/2024**

DELAI DE VIDANGE : **01/10//2024**

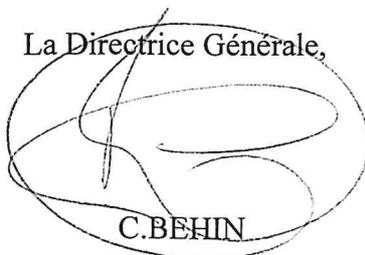
CHANGEMENT IMPORTANT :

En vertu de la réglementation TVA, La Commune est dorénavant assujettie ordinaire pour les ventes de bois. Ainsi TOUS les acheteurs (aussi bien privés que professionnels, quel que soit le type de vente) se verront porter en compte une TVA de 6%, perçue par la Commune pour le compte de l'Administration de la TVA.

LES CANDIDATS ACHETEURS QUI SERAIENT REDEVABLES ENVERS LA COMMUNE, POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, OU QUI NE REMPLIRAIENT PAS LEURS ENGAGEMENTS RESULTANT D'UNE VENTE ANTERIEURE (NON-EXPLOITATION OU DEGRADATION A LA FORET) SERONT ECARTES

Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'administration communale (tel.direct du service : 063/440.220) ou le responsable de triage.

La Directrice Générale,

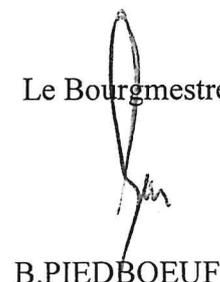


C.BEHIN

Par le Collège,



Le Bourgmestre,



B.PIEDBOEUF

Vente aux enchères

Paiement au GRAND COMPTANT au terme de la séance PAR CARTE BANCAIRE uniquement
Caution personnelle pour la garantie des dégâts
frais de vente : 3 % du montant principal
TVA pour tous les acheteurs. 6 % du montant principal majoré des frais

Détail des lots

201	hêtre,feuillus divers	85	bois pour	9	m3
202	hêtre	68	bois pour	10	m3
203	hêtre	38	bois pour	16	m3
204	hêtre	56	bois pour	24	m3
205	hêtre	43	bois pour	17	m3
206	hêtre	51	bois pour	20	m3
207	hêtre	43	bois pour	15	m3
208	hêtre,feuillus divers	29	bois pour	9	m3
209	hêtre	49	bois pour	21	m3
210	hêtre	43	bois pour	19	m3
211	hêtre	55	bois pour	29	m3
212	hêtre	40	bois pour	17	m3
213	hêtre	105	bois pour	44	m3
214	hêtre	103	bois pour	14	m3
215	hêtre	34	bois pour	18	m3
216	hêtre	41	bois pour	17	m3
217	hêtre	49	bois pour	24	m3
218	hêtre	33	bois pour	12	m3
219	hêtre	26	bois pour	5	m3
220	bouleau,hêtre	88	bois pour	10	m3
221	hêtre,bouleau	26	bois pour	3	m3
222	bouleau,hêtre	75	bois pour	8	m3
223	hêtre	43	bois pour	8	m3
224	hêtre,érable,charme	97	bois pour	21	m3
225	chêne pédonculé	84	bois pour	10	m3
226	chêne pédonculé	81	bois pour	11	m3
227	chêne pédonculé	62	bois pour	10	m3
228	chêne pédonculé	47	bois pour	10	m3
229	chêne pédonculé	27	bois pour	8	m3
230	chêne pédonculé	44	bois pour	14	m3
231	chêne pédonculé	50	bois pour	14	m3
232	chêne pédonculé	37	bois pour	10	m3
233	chêne pédonculé	59	bois pour	16	m3
234	boulea,feuillus divers,hêtre,chêne pédonculé	113	bois pour	29	m3
235	chêne pédonculé	83	bois pour	17	m3
236	chêne pédonculé	62	bois pour	16	m3
237	chêne pédonculé,feuillus divers	103	bois pour	14	m3
238	chêne pédonculé	111	bois pour	14	m3
239	frêne	81	bois pour	41	m3
240	frêne	46	bois pour	42	m3
241	frêne	75	bois pour	37	m3
242	hêtre	39	bois pour	16	m3
243	charme	130	bois pour	24	m3



Standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne

Extraits relatifs aux obligations du propriétaire et des intervenants en forêt – texte complet disponible sur www.pefc.be

Le propriétaire forestier doit :

- S'assurer de la formation et/ou de l'information des gestionnaires et autres intervenants en forêt à la gestion forestière durable.
- Lorsqu'il fait réaliser des travaux dans sa forêt :

Utiliser un document mis à sa disposition par l'organisation ou un document équivalent permettant de s'assurer, en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention, d'éviter les dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques. Le document stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes et l'obligation d'informer les intervenants sur les consignes de sécurité en forêt.

Faire appel :

À un entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgium comme étant équivalent à ces standards sur base de la procédure PEFC B 4005.

À un entrepreneur forestier certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables.

À défaut, prendre la responsabilité de la gestion des dégâts apportés (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques.

- Informer l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de sa propriété au sujet des exigences du PEFC (en ce compris exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, chasseurs).
- Limiter aux périodes de gel ou de sol «sec» (suffisamment ressuyé), le passage à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation.
- Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect de ses exigences et réagir en cas d'identification de dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques, d'abandon de déchets exogènes ou de non-respect des conditions de sécurité.
- Éviter de décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols.
- Réagir en cas de dégâts causés pendant les opérations et traiter la situation dans le respect de la procédure de gestion des plaintes et non-conformités telle que définie par l'organisation.
- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voiries forestières légalement ouvertes à la circulation du public traversant ou longeant sa propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.

L'intervenant en forêt doit :

- Respecter les exigences du propriétaire forestier telles que reprises dans un cahier des charges ou équivalent permettant de s'assurer, en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention, d'éviter les dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques.
- Reprendre les déchets générés lors de son intervention.
- Informer et former les intervenants sur les consignes de sécurité en forêt.
- Établir et mettre en œuvre les procédures d'urgence nécessaires à la minimisation des risques de pollution liés aux fuites accidentelles d'hydrocarbures.

Conditions de vente

Sont d'application pour la présente vente, conformément à l'article 78 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les clauses du cahier général des charges en vigueur arrêté par le Gouvernement, ainsi que les clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et figurant ci-dessous.

Clauses complémentaires

- Tout adjudicataire est informé que les bois communaux de Tintigny font l'objet d'une certification de gestion durable suivant le référentiel PEFC repris en annexe ; en participant à la présente vente les amateurs s'engagent à contribuer au respect des engagements pris par la ville à cet égard ;
- L'adjudicataire ne peut commencer l'exploitation de son lot qu'après avoir réalisé un état des lieux avec l'agent des forêts du triage ; pour ce faire il prend rendez-vous une fois en possession de la preuve du paiement auprès du receveur communal de la totalité du prix d'achat, frais et taxes compris ;
- En vue de limiter les dégâts aux réserves et aux semis, tout abattage est interdit entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre ;
- Toute exploitation est interdite le jour des battues de chasses annoncées ;
- Le délai d'abattage est fixé au 31 mars de l'année suivant la vente et le délai de vidange au 1^{er} octobre de l'année suivant la vente. Toute demande de prorogation est à adresser sur le formulaire ad hoc au chef de cantonnement ; elle n'est accordée qu'en cas de force majeure et n'est effective qu'après paiement de l'indemnité fixée par le cahier des charges régional. Toute exploitation hors délai est illégale et fera l'objet d'un procès verbal ;
- L'abattage se fait rez de terre et l'ébranchage se fait au fur et à mesure de l'abattage ;
- Les branches sont mises en tas et non brûlées, les tas sont concentrés en dehors des zones de semi naturels ;
- Les arbres morts et chablis non délivrés ne peuvent être découpés ni emportés ;
- La coupe des lierres sur les arbres réservés est interdite ;
- Les chemins et nailles de chasse restent dégagés en permanence de toute branche ;
- Les stères façonnés ne peuvent être cordés contre les arbres réservés ;
- Le débusquage et la vidange ne peuvent avoir lieu que par temps sec ou sur sol gelé ;
- Lorsqu'une charge est imposée dans le lot, celle-ci est réalisée avant tout abattage ;
- Tout adjudicataire en retard de paiement ou d'abattage sera exclu d'office de la prochaine vente communale ;
- Les présentes clauses complémentaires sont d'application pour tous les lots sauf conditions particulières d'exploitation différentes reprises sur l'affiche de vente.

*Le volume des bois et houppiers est donné à titre indicatif et **uniquement en m³**.
S'adresser à l'Agent des Forêts pour une estimation du volume en stères.*

Les lots sont numérotés de 101 à 1xx dans le catalogue et de 1 à xx sur le terrain (triage 1 Jamoigne), de 201 à 2xx dans le catalogue et de 1 à xx sur le terrain (triage 2 Bellefontaine), et de 301 à 3xx dans le catalogue et de 1 à xx sur le terrain (triage 3 Tintigny).

Vente de bois de chauffage, propriété 3513 : TINTIGNY CNE

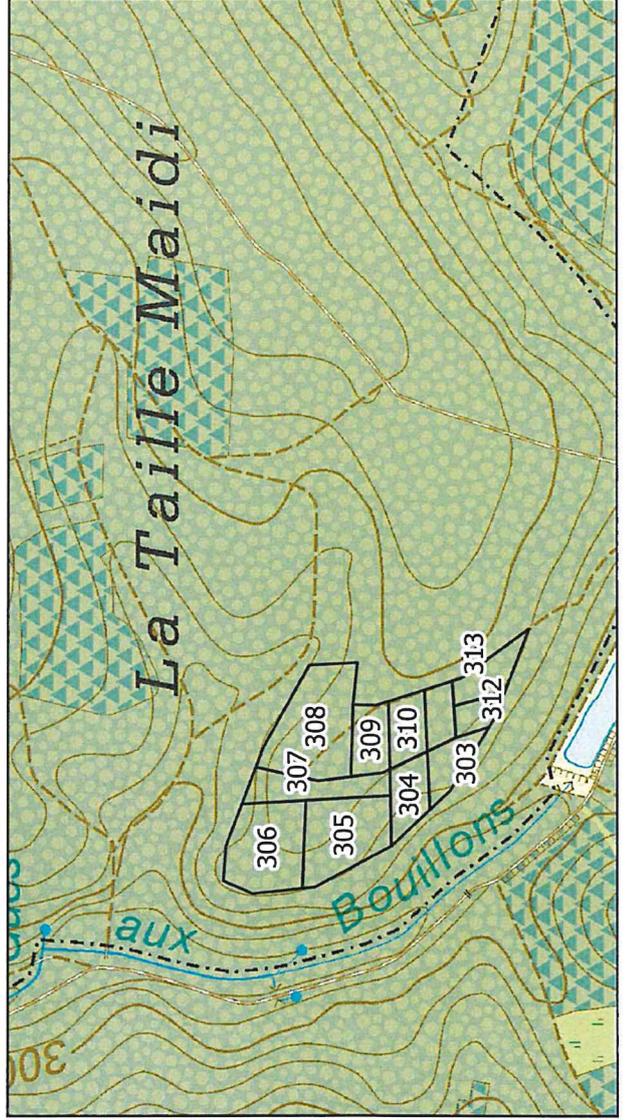
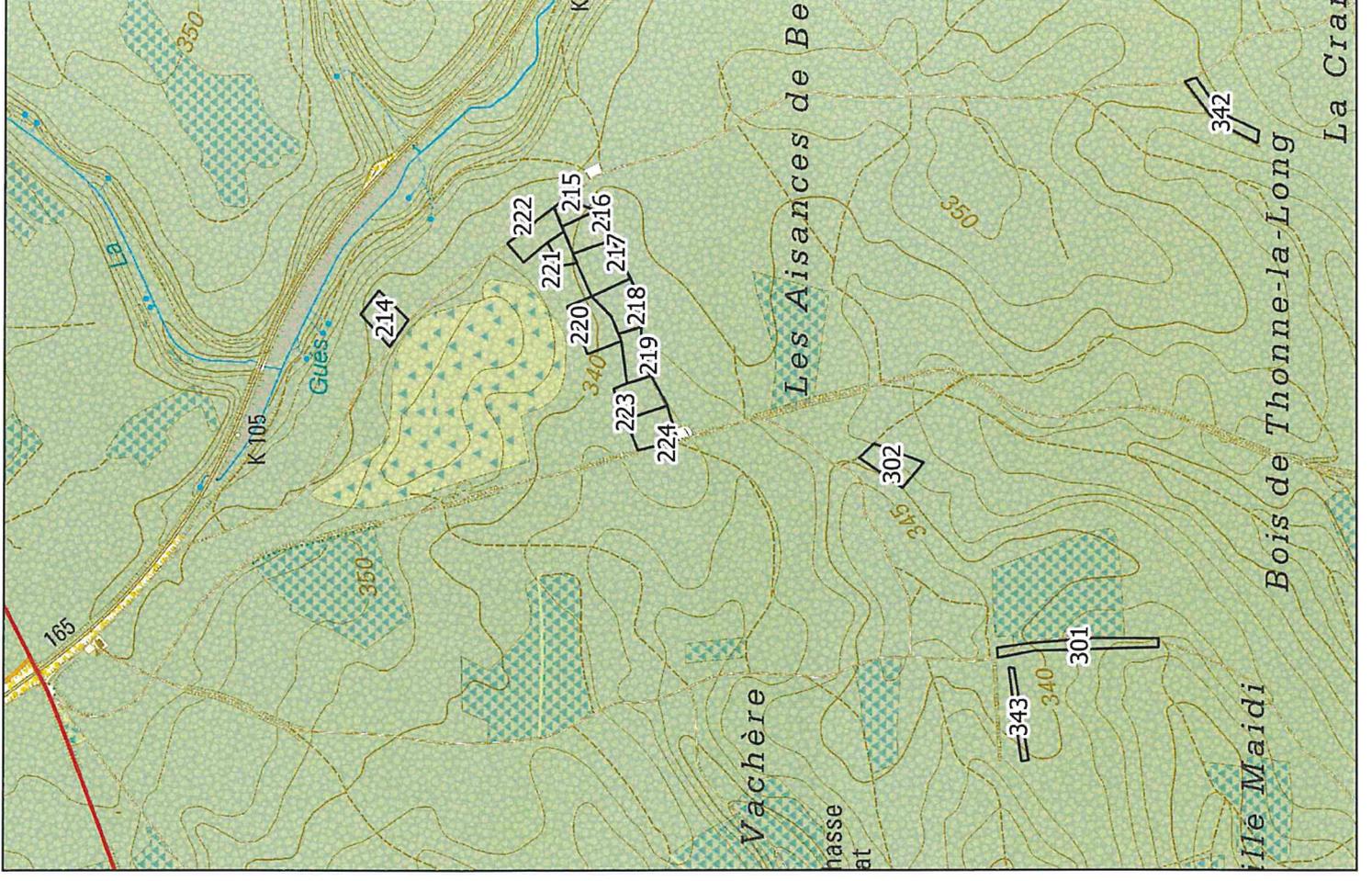
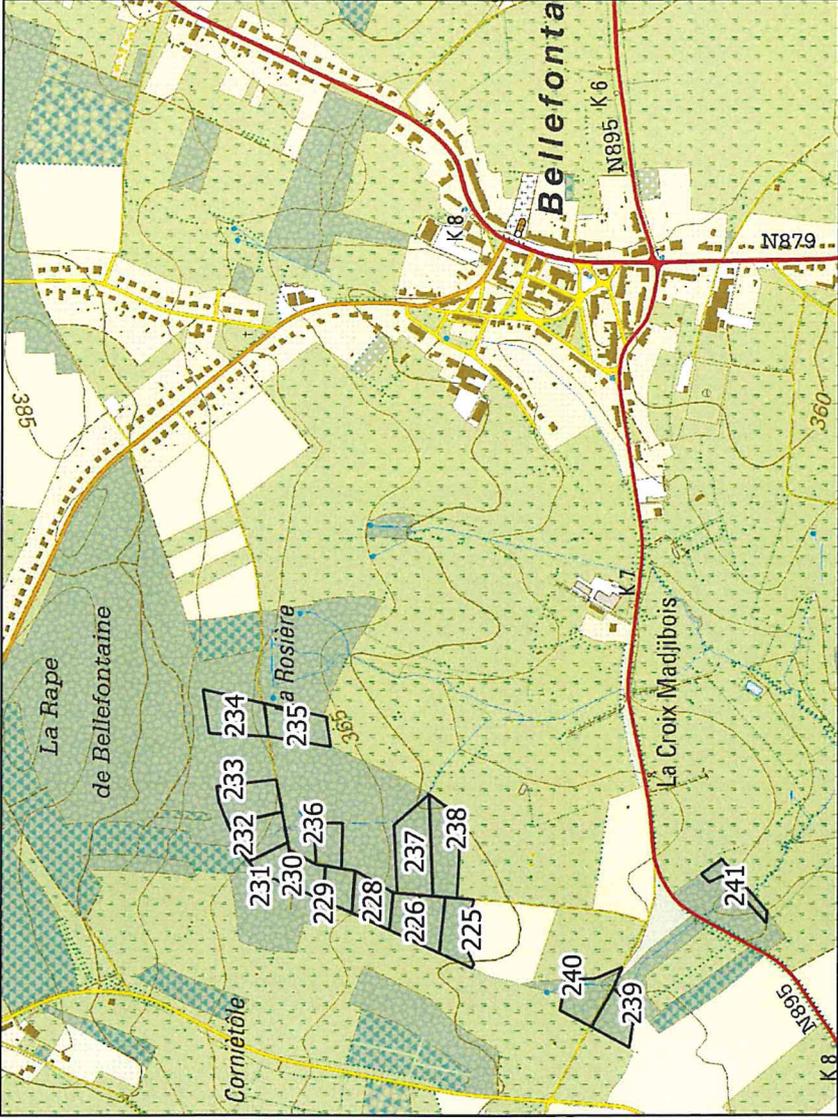
An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M° grumes	M° Houppier /Taillis	
2023/2	229	306/1	2	CHENE PEDONCULE			6	9	5	2	3	1							27	8	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
2023/2	230	306/1	2	CHENE PEDONCULE			6	15	11	3	3	5	1						44	14	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
2023/2	231	306/1	2	CHENE PEDONCULE			10	18	11	6	2	1	1		1				50	14	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
2023/2	232	306/1	2	CHENE PEDONCULE			13	8	8	4	2	2							37	10	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
2023/2	233	306/1	2	CHENE PEDONCULE			10	17	23	5	2	2							59	16	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
2023/2	234	306/1	2	BOULEAU VERRUQ.					4	5	1	4		2					16	7	0	
		306/1	2	FEUILLUS DIVERS		4	5	1											10	1	0	
		306/1	2	HETRE				1			2			2					5	2	1	
		306/1	2	CHENE PEDONCULE		14	23	14	13	9	8	1							82	18	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
				Totaux lot		113	28														1	
2023/2	235	306/1	2	CHENE PEDONCULE		12	16	23	18	10	1	1	2						83	17	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
2023/2	236	306/1	2	CHENE PEDONCULE			25	17	6	5	6	1	1	1					62	16	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
2023/2	237	306/1	2	CHENE PEDONCULE		39	23	17	13	7									99	13	0	
		306/1	2	FEUILLUS DIVERS				2	1	1									4	1	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
				Totaux lot		103	14														0	
2023/2	238	306/1	2	CHENE PEDONCULE		35	39	19	11	5	2								111	14	0	
		- Lieu-dit La Rosière																				
2023/2	239	304/1	2	FRENE		12	16	7	13	4	7	6	1	7	3	1	1	3	81	36	5	
		Frênes + feuillus divers. - Lieu-dit Pré Jean Bastogne																				
2023/2	240	304/1	2	FRENE				4	5	1	3	10	6	3	5	7	2		46	36	6	
		Frênes + feuillus divers. - Lieu-dit Pré Jean Bastogne																				
2023/2	241	304/1	2	FRENE			6	15	17	15	10	5		4	1				75	35	2	
		Frênes + feuillus divers. - Lieu-dit Pré Jean Bastogne																				
2023/2	242	321/1	2	HETRE		6	8	4	7	3		4	4	1		1			39	13	3	
		- Lieu-dit Bois de Thonne-la-Long																				

Vente de bois de chauffage, propriété 3513 : TINTIGNY CNE

An/Vie	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis
2023/2	243	221/1	2	CHARME		23	26	34	22	15	2	7		1					130	24	0

Charmes, hêtres et un chêne de 95. - Lieu-dit La Vachère Sud

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
2	RESIBOIS Philippe		0477.78.11.98



vente de produits forestiers du 24/11/2023

feuille de renseignements

(à remettre par tous les acheteurs avant le début de la vente)

COORDONNEES DE L'ACHETEUR

NOM, Prénom :

ADRESSE:(rue, n°, code postal, localité)

.....

N° TELEPHONE/ GSM :

Je fais le choix du paiement au comptant et je présente comme caution physique

COORDONNEES DE LA CAUTION PHYSIQUE

NOM, Prénom :

ADRESSE:(rue, n°, code postal, localité)

.....

N° TELEPHONE/ GSM :

RENSEIGNEMENTS TVA

Non assujetti ()

Assujetti ()

N°

